

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT**

DECISION DU 22/04/2024 N° D2024-25

Nomenclature : 2.3

**Acte accompli dans le cadre de la délégation  
donnée par le Conseil au Président**

**Objet : Délégation du droit de préemption à l'Établissement Public Foncier sur le tènement cadastré section AE 16 sur la commune de Montréal-la-Cluse appartenant à Monsieur GAILLARDON Sébastien Edmond Robert et Madame SANTIAGO Sandra –**

**Le Président de Haut-Bugey Agglomération,**

- VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;
- VU le décret n° 87-284 du 22 avril 1987 modifiant le décret n° 86-516 du 14 mars 1986 relatif au droit de préemption ;
- VU la loi du 24/03/2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) entrée en vigueur le 27/03/2014 ;
- VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 210-1, L.211-1, L. 212-1 et suivants, L. 213-1 et L. 300-1 ;
- VU l'article L.324-1 al.4 du Code de l'urbanisme autorisant les Etablissements publics fonciers locaux à exercer le droit de préemption urbain notamment par délégation de son titulaire
- VU l'article L. 213-3 du Code de l'urbanisme prévoyant la possibilité pour le titulaire du droit de préemption de déléguer son droit à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement ;
- VU les articles L.151-41, L.152-2, R.151-2, R. 151-32 du Code de l'urbanisme relatifs au Périmètre d'Attente d'un Projet d'Aménagement Global (PAPAG) ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 ;

- VU l'arrêté préfectoral en date du 29/11/2019 portant sur les compétences de Haut-Bugey Agglomération et intégrant la compétence Plan Local d'Urbanisme ;
- VU la délibération du Conseil d'Agglomération du 06/10/2022, donnant au Président délégation d'exercer au nom de la Communauté d'Agglomération, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code, à charge pour lui d'en rendre compte au Conseil d'Agglomération ;
- VU la délibération du Conseil d'agglomération en date du 19/12/2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat, dont la dernière modification n°5 a été approuvée le 19/07/2022 ;
- VU la délibération du Conseil d'agglomération en date du 27/02/2020 instituant le droit de préemption urbain suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat ;
- VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue en Maire de MONTREAL-LA-CLUSE en date du 8 avril 2024, déposée par le Greffier du juge de l'exécution du Tribunal Judiciaire de BOURG-EN-BRESSE concernant une propriété cadastrée Section AE n° 16 pour 1 654 m<sup>2</sup>, située 13 Rue du Jura à MONTREAL-LA-CLUSE (01460) appartenant à Monsieur GAILLARDON Sébastien Edmond Robert et Madame SANTIAGO Sandra moyennant la mise à prix de 250 000 €.

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : De déléguer son droit de préemption à l'Établissement Public Foncier de l'Ain ayant son siège social au 26 bis, avenue Alsace Lorraine à 01000 BOURG EN BRESSE en vue de l'acquisition du bien mis en vente par Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue en Maire de MONTREAL-LA-CLUSE en date du 8 avril 2024, déposée par le Greffier du juge de l'exécution du Tribunal Judiciaire de BOURG-EN-BRESSE concernant une propriété cadastrée Section AE n° 16 pour 1 654 m<sup>2</sup>, située 13 Rue du Jura à MONTREAL-LA-CLUSE (01460) appartenant à Monsieur GAILLARDON Sébastien Edmond Robert et Madame SANTIAGO Sandra moyennant la mise à prix de 250 000 €.

Cette acquisition s'inscrit dans le cadre d'un projet d'aménagement d'ensemble de la zone engagé par la Commune de Montréal-la-Cluse.

**Article 2** : Cette décision sera inscrite aux registres des décisions du Président de Haut-Bugey Agglomération et des délibérations du Conseil d'Agglomération et sera publiée sur le site internet de Haut Bugey Agglomération.

**Article 3** : Ampliation de cette décision sera transmise à la Sous-Préfecture de Nantua.

La présente décision sera notifiée au Greffier du juge de l'exécution du Tribunal Judiciaire de BOURG-EN-BRESSE, par lettre recommandée avec accusé de réception, et à l'EPF de l'Ain, par courrier simple.

Le Président  
Michel MOURLEVATS



## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délégation du droit de préemption à l'Etablissement Public Foncier sur le  
ténement cadastré section AE 16 sur la commune de Montréal-la-Cluse  
appartenant à Monsieur GAILLARDON Sébastien Edmond Robert et  
Madame SANTIAGO Sandra.

.....

Date de décision: 22/04/2024

Date de réception de l'accusé 22/04/2024

de réception :

.....

Numéro de l'acte : D202425

Identifiant unique de l'acte : 001-200042935-20240422-D202425-DE

.....

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 2 .3

Urbanisme

Droit de preemption urbain

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....

Nom du fichier : D202425.pdf ( 99\_DE-001-200042935-20240422-D202425-DE-1-  
1\_1.pdf )